

L'Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC)



Pour s'inscrire à l'Apprentissage Anticipé de la Conduite en école de conduite, il faut :

- Être âgé de 15 ans ou plus ;
- Avoir l'accord de son représentant légal et de l'assureur du véhicule.

Quelles sont les conditions d'accès ?

Pour commencer la conduite accompagnée, il faut :

- Avoir réussi le code de la route.
- Avoir suivi une formation pratique de 20 heures minimum pour un véhicule en boîte manuelle avec un enseignant de l'école de conduite, ou une formation pratique de 13h minimum sur un véhicule en boîte automatique.
- Avoir bénéficié d'une évaluation de fin de formation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière qui se matérialise par la remise de l'attestation de fin de formation.

Quels sont les avantages de l'Apprentissage anticipé de la conduite ?

L'apprentissage anticipé de la conduite permet :

- De réduire la période probatoire du permis à 2 ans au lieu de 3 (les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre deux ans sans infraction avant d'en obtenir 12).
- De commencer la formation initiale en école de conduite (code et conduite) dès 15 ans ;
- D'acquérir de l'expérience de conduite.
- De passer l'épreuve du permis de conduire à partir de 17 ans. En revanche, il n'est possible de conduire seul qu'à partir de 18 ans.
- D'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire : 74% de chances de l'obtenir dès la première fois contre 55% par la voie de l'apprentissage traditionnel.
- Souvent d'obtenir un tarif avantageux sur son assurance « jeune conducteur ».
- Diminuer vos risques d'accident, les jeunes conducteurs issus de la conduite accompagnée ont moins d'accidents que ceux issus de la filière classique.

Qui peut être accompagnateur ?

L'accompagnateur doit :

- Être titulaire du permis de conduire B depuis au moins cinq ans sans interruption.
- Avoir obtenu l'accord de son assureur.

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.

Comment se déroule l'Apprentissage Anticipé de la Conduite ?

La conduite avec l'accompagnateur se déroule sur une durée d'au moins un an et une distance parcourue de 3 000 km minimum.

Cette période débute par un rendez-vous préalable et est ponctuée de deux rendez-vous pédagogiques obligatoires.

- Le rendez-vous préalable a lieu en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur, au moment où l'enseignant estime que l'élève est prêt à conduire avec son accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée.
- Le 1er rendez-vous pédagogique a lieu entre quatre et six mois après la date de délivrance de l'attestation de fin de formation initiale. C'est généralement un rendez-vous collectif avec d'autres élèves et leurs accompagnateurs.
- Le 2e rendez-vous pédagogique a lieu après 3 000 km parcourus. C'est généralement un rendez-vous collectif avec d'autres élèves et leurs accompagnateurs.

Lors de ces rendez-vous pédagogiques, animés par un enseignant de la conduite, les élèves sont invités à échanger sur leurs premières expériences et sur des thèmes de sécurité routière (alcool et drogues, assurance, la vitesse...). Une phase de conduite est également prévue pour mesurer les progrès réalisés par l'élève et apporter les conseils nécessaires pour continuer la conduite accompagnée dans de bonnes conditions.

À savoir

Toutes les règles du code de la route doivent être respectées par vous comme par votre accompagnateur.

Mais en plus :

- Vous ne pouvez pas conduire en dehors des frontières nationales ;
- Vous devez respecter les limitations de vitesse qui s'appliquent aux conducteurs novices.

IMPORTANT : en conduite accompagnée, ayez toujours avec vous le formulaire de demande de permis de conduire ou sa photocopie, le livret d'apprentissage et le document d'extension de garantie de l'assurance. Seul le formulaire de demande de permis de conduire permet de justifier de la situation d'apprentissage de la conduite, en cas de contrôle par les forces de l'ordre.